Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPPAT/BEICEP N° 2019-148 déclarant cessibles les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Malakoff**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-5 et L 2123-6 ;

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

**Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France, en date du 1er août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;

**Vu** le décret n°2014/1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-150 du 31 août 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Montrouge ;

**Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 21 septembre 2016 et 5 octobre 2016) ;

**Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Malakoff avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par la maire de Malakoff le 25 octobre 2016 ;

**Vu** le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par la maire de Malakoff le 25 octobre 2016 ;

**Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 3 octobre 2016 au lundi 24 octobre 2016 inclus ;

**Vu** les demandes de report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête formulées par courriers des 16 novembre, 30 novembre et 14 décembre 2016 ;

**Vu** les courriers de réponse du préfet des Hauts-de-Seine des 28 novembre, 6 décembre et 21 décembre 2016 validant ces reports après accord du maître d'ouvrage ;

**Vu** le procès-verbal dressé par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 1er février 2017 ;

**Vu** le courrier du 26 juillet 2018 de la SGP demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, et Malakoff ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la SGP, les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Malakoff, et désignées sur les plans, états parcellaires et états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de la commune de Malakoff et le président du directoire de la SGP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le 23 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON